

Mettre en place toutes les consignes d'hygiène exigées par les pouvoirs publics

Pour mémoire :

- ✓ Adapter les postes de travail pour laisser un mètre entre les collaborateurs.
- ✓ Si votre établissement reçoit du public, adapter l'accueil des visiteurs.
- ✓ Organiser les vestiaires et les salles de repos dans les mêmes dispositions. Pour les collaborateurs qui le souhaitent, proposer un passage minimum au vestiaire ou leur proposer de venir déjà en tenue de travail.
- ✓ Proposer des pauses « lavage de mains » plus régulièrement que d'habitude et afficher près des lavabos les consignes d'un lavage des mains efficace. Remplacer tous les torchons par des papiers à usage unique à jeter à chaque utilisation.
- ✓ Faire nettoyer et désinfecter très régulièrement les lavabos et les toilettes et mettre à disposition les produits et le matériel à usage unique pour que les collaborateurs qui le souhaitent puissent nettoyer eux-mêmes avant utilisation (ne pas l'imposer comme une contrainte supplémentaire).
- ✓ Imposer le port de gants à usage unique pour toutes les tâches, en rappelant que les personnes peuvent aussi se laver les mains avec leurs gants.
- ✓ Si vous en disposez, proposer des masques (et tout état de cause, si les postes de travail ne peuvent pas être adaptés avec un mètre de distance prévoir le port de masques).
- ✓ Si c'est possible, établir des roulements entre les collaborateurs pour avoir moins de monde en même temps dans l'entreprise.
- ✓ Si vous en disposez, mettre du gel hydro alcoolique à disposition en complément du lavage des mains, pour les collaborateurs et les visiteurs.
- ✓ Proposer le télétravail à ceux dont le poste le permet.
- ✓ Rester attentif au ressenti des collaborateurs dont le poste de travail ne permet pas le télétravail : ils peuvent ressentir comme une injustice que certains puissent rester chez eux pour travailler et pas eux. Cette injustice peut également être ressentie du fait de la condition sociale avec des réactions du genre : « ce sont toujours les plus faibles sur lesquels le poids porte, etc. ».
- ✓ Si vos salariés ou vous-même êtes en contact avec clients ou fournisseurs, appliquez également les mesures et gestes-barrière cités.
- ✓ Dans le cas de vente à la ferme, faire entrer les clients un par un dans la boutique ou mieux, sortir votre étal à l'extérieur. Se laver les mains ou utiliser du gel hydro alcoolique après avoir touché des pièces et billets et avant de toucher de nouveau des pommes de terre.
- ✓ Établir l'attestation de travail pour que les collaborateurs puissent circuler sans risque. Cette attestation employeur est désormais établie pour plusieurs jours et les collaborateurs qui en disposent n'ont pas besoin de signer leur attestation personnelle dérogatoire. Néanmoins, vous pouvez imprimer des attestations dérogatoires individuelles vierges pour vos collaborateurs qui n'ont pas d'imprimante chez eux, afin de les aider.

Rappeler également que tous ensemble et chacun en particulier, sommes responsables de l'application de ces mesures. Si vous le pouvez, essayer de faciliter au maximum, dans le cadre des mesures de sécurité, le travail de vos fournisseurs et clients. Vous avez également le devoir et la responsabilité d'établir un plan de continuité si vous-même étiez touché de façon sérieuse par le virus.